

# **SMAMA**

## SYNDICAT MIXTE D'ENTRETIEN ET D'AMÉNAGEMENT DU BASSIN DE LA MAULDRE AVAL ET DE SES AFFLUENTS

6 rue des Grands Prés 78410 LA FALAISE

Téléphone: 01 30 95 64 45 Télécopie: 01 30 90 16 82

Courriel: syndicat.mauldre@orange.fr

# Compte-rendu de la réunion du comité syndical du 7 janvier 2019

L'an 2019, le 7 janvier, le Comité Syndical, légalement convoqué le 18 décembre 2018, s'est réuni à 18h00 en séance publique en Mairie de La Falaise, sous la présidence de Madame Maryse DI BERNARDO, présidente. Cette réunion fait suite au défaut de quorum de la séance initialement prévue 17 décembre 2018.

#### Etaient présents :

Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise :

Aubergenville: -

Aulnay-sur-Mauldre: M. CONTET, M. CHAUVIN

Épône: M. DAGORY

La Falaise: Mme DI BERNARDO

Nézel:

## Communauté de communes Gally Mauldre :

Bazemont : -Herbeville : -

Mareil-sur-Mauldre: Mme FILLON

Maule: M. CHOLET, M. SEGUIER (arrivée au point n° 2)

Montainville:-

### **Etaient absents:**

Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise :

Aubergenville: M<sup>me</sup> MEUNIER, M<sup>me</sup> PRUVOST (excusée)

Aulnay-sur-Mauldre: Mme ALIX (excusée)

Épône: M. WATELET (excusé), M. RIALLAND (excusé)

La Falaise: M. PHELIPPOT

Nézel: M. LABARTHE, M. OLLIVON (excusé)

#### Communauté de communes Gally Mauldre :

Bazemont : M. NIGON, M. GASCOIN Herbeville : M. GAY, Mme GARNIER Mareil-sur-Mauldre : Mme ESCANDE

Maule:

Montainville: M. PASCAUD, M. BOT

Nombre de délégués en exercice : 20 - Nombre de délégués présents avec voix délibérative : 6 puis 7 Monsieur Pascal DAGORY est élu secrétaire de séance.

\* \* \*

# Compte-rendu de la séance du 9 octobre 2018

Madame la Présidente demande au Conseil syndical d'approuver la séance précédente en date du 9 octobre 2018 : en l'absence d'objection, le compte-rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité des membres présents.

 Déclaration d'Intérêt Général pour le Plan Pluriannuel de Restauration et d'Entretien de la Mauldre Aval et ses affluents et la réalisation des travaux d'entretien

La Déclaration d'Intérêt Général (DIG) est une procédure instituée par la Loi sur l'eau qui permet à un maître d'ouvrage public d'entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, visant notamment l'aménagement et la gestion de l'eau sur les cours d'eau non domaniaux, parfois en cas de carence des propriétaires.

X

Fre W

Le recours à la procédure de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) permet notamment :

- d'accéder aux propriétés privés riveraines des cours d'eau (notamment pour pallier les carences des propriétaires privés dans l'entretien des cours d'eau) ;
- de faire participer financièrement aux opérations les personnes qui ont rendu les travaux nécessaires ou qui y trouvent un intérêt ;
- de légitimer l'intervention des collectivités publiques sur des propriétés privées avec des fonds publics;
- de disposer d'un maître d'ouvrage unique pour mener à bien un projet collectif, sans avoir à créer une structure propre à remplir cette tâche;
- de simplifier les démarches administratives en ne prévoyant qu'une enquête publique (Loi sur l'eau, DIG, DUP, le cas échéant).

Seules les collectivités locales, leurs groupements, ainsi que les syndicats mixtes créés en application de l'art. L5721-2 du Code général des collectivités territoriales sont habilitées à mettre en œuvre une DIG en application de l'art. L211-7 Code de l'environnement (CEnv), par le biais d'une procédure spécifique, la Déclaration d'Intérêt Général.

Cependant, avant toute intervention, le caractère d'intérêt général ou d'urgence des travaux doit être prononcé par décision préfectorale.

Le SMAMA, accompagné de son assistant technique le COBAHMA, doit constituer un dossier de DIG concernant le Plan Pluriannuel de Restauration et d'Entretien de la Mauldre Aval et de ses affluents pour la réalisation des travaux d'entretien identifiés par l'équipe technique (fauche, débroussaillage, sécurisation/suppression d'embâcles, taille de branches basses, etc.)

Cette DIG sera réalisée sur l'ensemble du périmètre d'actions du SMAMA, de Montainville à Epône pour la Mauldre, incluant également les affluents le Ru de Riche ainsi que la Rouase. De fait, la rédaction d'un programme de travaux d'entretien de la végétation rivulaire est en cours d'élaboration nécessitant des visites de terrain pour diagnostiquer les désordres/dysfonctionnements, une analyse et une proposition d'actions pour améliorer la qualité du milieu ainsi que les écoulements. Une fois ces étapes réalisées, un dossier réglementaire est attendu par les services de l'état, également en cours de rédaction.

M. DAGORY souhaite être associé à la visite de diagnostic de Mme DUPREY, technicienne de rivières COBAHMA, sur la commune d'Épône.

Il est proposé d'autoriser Madame la présidente à approuver le plan pluriannuel de restauration et d'entretien de la Mauldre Aval et de ses affluents et la réalisation des travaux d'entretien, et à déposer le dossier de DIG ainsi que tout autre élément nécessaire auprès des services de l'Etat et des financeurs.

Délibération 2018.90 adoptée à la majorité.

## 2. Demande d'acomptes sur participations 2019 aux collectivités membres

#### Arrivée de Monsieur SEGUIER.

Le marché de maîtrise d'œuvre pour le rétablissement de la continuité écologique de la Mauldre aval se poursuit et la trésorerie actuelle du SMAMA ne lui permettra pas de faire face aux prochaines factures de la SAS Egis Eau, titulaire du marché.

Dorénavant, même si la maîtrise d'œuvre est subventionnée à 100% du montant des dépenses TTC, les demandes d'acompte faites dès qu'une facture Egis est payée ne permettent pas d'abonder suffisamment notre trésorerie pour payer la facture suivante. En effet, un délai est incompressible entre la demande d'acompte et le versement effectif, versement qui plus est de 90% seulement du montant de la facture.

N

SMAMA - C.S. - 7 janvier 2019 - 2/4

Les 10% « non réglés » à chaque demande d'acompte seront intégralement versés avec la transmission de la dernière facture de maîtrise d'œuvre d'Egis.

Dans l'attente du débat d'orientations budgétaires 2019 et d'une solution de financement à définir rapidement (emprunt, crédit relais subvention ou ligne de trésorerie), il est donc proposé d'autoriser Madame la présidente à solliciter dès le 1<sup>er</sup> janvier 2019 un acompte de 80 % sur les participations 2018, soit :

Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise (18 555,85 €)

90 % 14 844,68 €

Communauté de communes Gally Mauldre (16 944,15 €)

13 555.32 €

Soit: 28 400 €

Délibération 2018.91 adoptée à la majorité.

## 3. Indemnité de conseil aux comptables – Année 2018

Par courriel du 3 décembre 2018, Madame HUART, trésorière d'Épône, nous a adressé une demande d'indemnité de Conseil du Comptable au titre de l'exercice 2018 de 141,70 € brut à proratiser pour :

Mme LORIER: du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août 2018

→ 94,47 € brut pour 100 %.

Mme HUART : du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2018

→ 47,23 € brut pour 100 %.

À noter qu'un taux d'attribution de 50 % a été accordé en 2017 pour Mme LORIER.

Il convient de fixer le taux d'attribution accordé pour chaque Comptable pour l'année 2018. Considérant le conseil apporté durant 2018 par chacune des comptables, il est décidé ce qui suit :

- Pas d'attribution à Mme LORIER
- 100% de l'indemnité proratisée pour Mme HUART.

Délibération 2018.92 adoptée à la majorité.

## **Questions diverses**

Point d'avancement sur le projet de restauration de la continuité écologique de la Mauldre aval :

Madame DUPREY, technicienne de rivières du COBAHMA, indique que le bureau d'études Egis finalise l'Avant-Projet Provisoire (AVP) et élabore le dossier Projet (PRO). Une 3ème facture de 48 223,01 € TTC sera à régler courant janvier.

Le dossier Projet (PRO) ainsi que la rédaction des dossiers réglementaires avanceront en parallèle des rencontres avec les riverains concernés de Maule et, dans une moindre mesure, de Mareil-sur-Mauldre. 98 courriers leur seront adressés la semaine à venir pour une 1ère prise de contact.

Les dossiers réglementaires (Autorisation environnementale) sont en cours d'élaboration et à déposer fin février.

Au vu du montant total des travaux escomptés, un avenant pour la part « maîtrise d'œuvre » sera soumis à l'avis préalable de la Commission d'Appel d'Offre avant décision du Conseil dès que le dossier PRO sera remis.

Fermeture de la Trésorerie d'Épône et transfert de la gestion comptable vers la Trésorerie de Mantes-la-Jolie :

Madame la présidente signale que la Trésorerie d'Épône a fermé au 31 décembre 2018 et que la gestion comptable du SMAMA est transférée à celle de Mantes-la-Jolie depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

NP A

p An

SMAMA - C.S. - 7 janvier 2019 - 3/4

Cela ne va pas arranger notre situation du fait que les demandes d'acompte sur subvention à l'Agence de l'Eau nécessitent des états des dépenses visés du comptable, états qui transiteront par voie postale désormais, occasionnant ainsi des délais supplémentaires.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question posée, la séance est levée à 18h50.



Le secrétaire de séance,

Pascal DAGORY

Michel CONTET

Jean-Pierre CHAUVIN

Claudie FILLON

Philippe CHOLET

Jean-Christophe SEGUIER